

Toulouse, le 17 août 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230817 – n°302

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°032A2021 relatif à l'entretien des espaces verts – Lot 6 : Hers Lauragais (Maureville Zones 1, 5 et 6), notifié le 14 avril 2021, à l'entreprise E2V ENTRETIEN ;

Considérant l'avenant 1 actant de l'intégration de nouveaux sites au bordereau des prix unitaires ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout d'un nouveau site supplémentaire au bordereau des prix unitaires ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°032A2021 ayant pour objet d'acter l'ajout d'un nouveau site supplémentaire au bordereau des prix unitaires.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,